

# AVIS PUBLIC

## Entrée en vigueur

---

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 7 avril 2020, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1243** pour payer le coût de travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc et de réparation de la chaussée sur la rue Principale, entre les rues des Fauvettes et Décarie, ainsi que les frais contingents pour un montant de 905 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 905 000 \$

Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1243 le 28 mai 2020.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 28 mai 2020.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA  
Avocate

---